



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2012

Soixante-sixième session

Points 129, 144 et 145 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/66/631)]

### 66/240. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le budget, pour l'exercice biennal 2012-2013, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>1</sup> et sur les prévisions révisées en fonction de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation<sup>2</sup>,

*Ayant également examiné* les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Rappelant* la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 2010, portant création du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé d'une division pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994, qui commencera à fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 2012, et d'une division pour le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991, qui commencera à fonctionner le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le budget, pour l'exercice biennal 2012-2013, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux<sup>1</sup> et sur les prévisions révisées en fonction de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation<sup>2</sup>;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports<sup>3</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

<sup>1</sup> A/66/537 et Corr.1.

<sup>2</sup> A/66/605.

<sup>3</sup> A/66/600 et A/66/7/Add.22.



3. *Engage* le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour que les affaires dont est saisi le Mécanisme soient transférées aux juridictions nationales ;

4. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 76 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup> et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans son deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal, des enseignements tirés de l'application du système de cumul de fonctions ;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, un rapport contenant un plan détaillé de gestion du projet de construction, à Arusha (République-Unie de Tanzanie), du nouveau bâtiment devant abriter les archives du Mécanisme, portant notamment sur les besoins programmatiques et fonctionnels, la conception architecturale et les grandes étapes du projet, de la conception à la construction et à l'occupation ;

6. *Décide* d'ouvrir un crédit initial de 3 millions de dollars des États-Unis aux fins de la construction du nouveau bâtiment devant abriter les archives ;

7. *Autorise* l'imputation sur le crédit ouvert au paragraphe 6 ci-dessus de dépenses se rapportant uniquement à la conception architecturale du nouveau bâtiment devant abriter les archives ;

8. *Décide* d'examiner les ressources nécessaires au projet lorsqu'elle étudiera le rapport demandé au paragraphe 5 de la présente résolution ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de la gestion des bâtiments des bureaux extérieurs du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat participe pleinement à toutes les phases d'exécution du projet ;

10. *Décide* que le Mécanisme sera doté, pour les activités continues de l'exercice biennal 2012-2013, des 67 postes indiqués au tableau 3 du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;

11. *Décide également* que les dépenses du Mécanisme seront financées par des ressources supplémentaires provenant de contributions obligatoires, au moyen d'un compte spécial distinct ;

12. *Décide en outre* d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, pour l'exercice biennal 2012-2013, un crédit d'un montant total brut de 49 771 700 dollars (montant net : 47 325 100 dollars), qui comprend le montant visé au paragraphe 6 ci-dessus et au sujet duquel des précisions sont données dans l'annexe à la présente résolution ;

13. *Décide* que le montant total à mettre en recouvrement au titre du Compte spécial pour 2012 s'élèvera à 24 885 850 dollars, soit la moitié du montant estimatif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013 ;

14. *Décide également* de répartir entre les États Membres un montant brut de 12 442 925 dollars (montant net : 11 831 275 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2012 ;

---

<sup>4</sup> A/66/600.

15. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 12 442 925 dollars (montant net : 11 831 275 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour 2012 ;

16. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 14 et 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 223 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Mécanisme pour 2012.

93<sup>e</sup> séance plénière  
24 décembre 2011

## Annexe

### Financement, pour l'exercice biennal 2012-2013, du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Crédit à prévoir à titre estimatif pour l'exercice biennal 2012-2013	55 051 400	51 198 800
Prévisions révisées : incidence de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation	(1 258 100)	(20 500)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	-	-
Recommandations de la Cinquième Commission	(4 021 600)	(3 853 200)
Montant du crédit initial ouvert à titre estimatif pour l'exercice biennal 2012-2013	49 771 700	47 325 100
<b>Montant total à mettre en recouvrement pour 2012</b>	<b>24 885 850</b>	<b>23 662 550</b>
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2012	12 442 925	11 831 275
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour 2012	12 442 925	11 831 275